

# Extrait de délibération

## Bureau syndical

**13 mars 2023 – Parthenay**

L'An Deux Mille Vingt-trois le lundi treize mars à 18 heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier Gaillard, Président.

Date de la convocation : 7 mars 2023  
Nombre de délégués en exercice : 11  
Présents : 7

Pouvoirs : 0  
Absents, excusés : 4  
Votants : 7

|                    | Présents   | Absents / Excusés                     |
|--------------------|--|---------------------------------------|
| Président :        | GAILLARD Didier  |                                       |
| Vice- Présidents : | BIRONNEAU Pascal,  | BRESCIA Nathalie, RIMBEAU Jean-Pierre |
| Membres :          | BIRE Ludovic, CHAUSSERAY Francine,<br>SAUZE Magalie, AYRAULT Bérengère,<br>NOLOT Monique | BACLE Jérôme, BOUCHER Hervé-Loïc      |

## Avenant à la convention de mise à disposition de personnels intérimaires avec le Centre de gestion

En 2016, le Pays de Gâtine a signé une convention de mise à disposition de personnels intérimaires avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres, afin de répondre aux diverses demandes des collectivités sous certaines conditions de fonctionnement :

L'adhésion au service intérim est sans conséquence financière sauf si on utilise le service.

Dans ce cas, la collectivité reçoit une facture par agent comprenant :

- le remboursement du salaire brut de l'agent
- le remboursement des charges patronales
- une participation pour le service intérim représentant :  
4 % du salaire brut de l'agent pour les collectivités affiliées au CDG  
5 % du salaire brut de l'agent pour les collectivités non affiliées au CDG

Suite une décision du Conseil d'Administration du Centre de gestion de faire évoluer ses tarifs :

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la Collectivité d'accueil versera au titre d'une participation aux frais de gestion, une somme égale à 4.5% des salaires bruts versés aux intérimaires.

**Les membres du Bureau Syndical autorisent le Président à signer l'avenant à la convention et à régler les montants qui seront demandés en cas d'utilisation de ce service.**

Fait à Parthenay, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme

Le Président  
Didier GAILLARD